

PROJET DE COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Jeudi 3 avril 2025

(à approuver lors d'une prochaine réunion de conseil municipal)

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 28 mars 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances le Jeudi 3 avril 2025 à 19h30 sous la présidence de son Maire, M Bernard BESCHET.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Audrey BAILLY BECHET, Anthony BESCHET, Cédric BESCHET, Pascal LANQUETIN, Benoît MASSARD, Mathieu MICHAUD, Pierre NICOD, Arnaud SAILLARD, Bernard VIONNET.

ABSENTS AVEC POUVOIR :

Catherine VUILLAUME à Cédric BESCHET

ABSENT

Jacques TISSOT

Secrétaire de séance : Arnaud SAILLARD

I) Approbation du procès-verbal du conseil du 20 mars 2025 :

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

II) Vote des comptes administratifs 2024 – Commune, Bois, Constructions Funéraires et Lotissements :

Monsieur le Maire, avant de se retirer de la salle du conseil, donne la présidence au premier adjoint Monsieur Pierre NICOD.

Après présentation des comptes administratifs 2024 concernant les budgets Commune, Bois, Constructions Funéraires et Lotissements, **le conseil municipal après avoir délibéré, approuve les comptes administratifs 2024 de tous les budgets.**

III) Vote des comptes de gestion 2024 – Commune, Bois Constructions Funéraires et Lotissements

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la concordance des comptes administratifs avec les comptes de gestion du percepteur.

L'exposé entendu, le conseil municipal après avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'approuver les compte de gestion 2024, Commune, Bois, Constructions Funéraires et Lotissements.

IV) Affectation des résultats

Au regard du compte administratif, il est proposé d'affecter les résultats soit en excédent soit en déficit comme suit :

Pour le CA Commune

Un excédent de 158 072,17 € en section de fonctionnement

Un déficit de 281 625.11 € en section d'investissement

Les sommes sont reprises au BP 2025

Pour le CA Bois

Un excédent de 349 103.83 € en section de fonctionnement

Un déficit de 12 628.35 € en section d'investissement

La somme sera reprise au BP 2025

Pour le CA Constructions funéraires

Un déficit de 1 532.97 € en section de fonctionnement

Un déficit de 7 311.44 € en section d'investissement

Les sommes sont reportées au BP 2025

Pour le CA Lotissements

Un déficit de 14 430.08 € en section de fonctionnement

Un déficit de 49 100.18 € en section d'investissement

Les sommes sont reportées au BP 2025

L'exposé entendu, le conseil municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder à l'affectation des résultats proposée ci-dessus.

V) Vote des budgets primitifs Commune, Bois, Constructions Funéraires et Lotissements

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, pour chaque budget, l'ensemble des montants par articles budgétaires qu'il est proposé d'inscrire aux budgets primitifs 2024, correspondants aux montants suivants :

BP COMMUNE

Dépenses de fonctionnement : 888 789 € investissement : 708 042.31 €

Recettes de fonctionnement : 888 789 € investissement : 708 042.31 €

BP BOIS

Dépenses de fonctionnement : 470 500 € investissement : 27 628.35€

Recettes de fonctionnement : 537 975.48 € investissement : 27 628.35 €

BP CONSTRUCTIONS FUNERAIRES

Dépenses de fonctionnement : 27 031.91 € investissement : 22 748.94 €

Recettes de fonctionnement : 27 037.50 € investissement : 22 748.94 €

BP LOTISSEMENTS

Dépenses de fonctionnement : 74 865.26 € investissement : 49 100.18 €

Recettes de fonctionnement : 74 865.26 € investissement : 49 100.18 €

L'exposé entendu, le conseil municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les budgets primitifs 2025, Commune, Bois, Constructions Funéraires et Lotissements.

VI) Vote des taux des impôts directs locaux :

Monsieur le Maire rappelle les taux des taxes appliquées pour l'année 2024, à savoir :

Taxe sur le foncier bâti : 28,48 %

Taxe sur le foncier non bâti : 16.63 %

Taxe d'habitation : 13,68 %

Au vu de la conjoncture actuelle, Monsieur le Maire propose de maintenir lesdits taux.

Vu les articles 1636B sexies à 1636B undecies et 1639 A du code général des impôts, L'exposé entendu, le conseil municipal, à l'unanimité décide de n'effectuer aucune modification des taux relatifs aux impôts directs locaux et d'appliquer les taux suivants pour l'année 2025 :

Taxe sur le foncier bâti : 28,48 %

Taxe sur le foncier non bâti : 16.63 %

Taxe d'habitation : 13,68 %

Le conseil municipal charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services fiscaux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagnée d'une copie de la présente décision.

VII) Admission en non-valeur

Monsieur le Maire énonce au conseil municipal, sur proposition de Monsieur le trésorier, la nécessité de statuer sur l'admission en non-valeur de titres de recettes s'élevant à 531,17 €. Cette somme reste irrécouvrable malgré les poursuites qui se sont toutes révélées infructueuses ou sont d'un montant ne permettant pas de diligenter les poursuites.

L'exposé entendu, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres présentés pour un montant de 531.17 euros. Les crédits sont inscrits en dépenses au budget communal.

VIII) Contenu du compte 623 – publicité publications et relations publiques :

Sur demande de la perception, Monsieur le Maire informe que le conseil municipal doit préciser le contenu du compte 623 – Publicité, publications et relations Publiques :

Il convient de faire correspondre ce compte aux dépenses suivantes :

Cadeaux anniversaires personnes âgées de 85 ans

Colis des anciens

Vins d'honneurs divers : Vœux du Maire, 8 mai, 11 novembre, cérémonies organisées par la commune...

Bouquets divers : gerbes cérémonies, anniversaires, mariages ...

Participation à la fête du village

Repas divers organisés par la commune : repas de la fête des mères, repas de fin d'année...

Impression et conception du bulletin municipal

L'exposé entendu, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'inscrire dans ce compte 623, les diverses manifestations énoncées ci-dessus.

IX) Attribution subventions aux associations:

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la participation de la commune sur les forfaits de ski nordique lors de la première période de promotion aux résidents du village, à savoir 290 euros.

Monsieur le Maire propose les montants des subventions accordées aux associations de la façon suivante :

ACCA	40 €
ADEHJ	300 €
Amicale des anciens combattants	450 €
Association donneurs de sang	100 €
Club de l'amitié	300 €
Pour un P'tit Plus	100 €
Croix Rouge française	80 €
FC Lac Remoray Vaux	200 €

Ligue Cancer	100 €
Sapeurs-pompiers amicale des 2 lacs	60 €
Souvenir français	30 €
VECA	500 €
Unité pastorale	170 €
Familles Rurales	500 €
Le fil d'Alexandre	100 €

Monsieur Benoît MASSART ne prenant pas part au vote pour l'association Le fil d'Alexandre.

L'exposé entendu, le conseil municipal après avoir délibéré, décide :

- **De maintenir les tarifs ci-dessus**
- **De verser les subventions citées ci-dessus aux associations**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires correspondants**

X) Questions diverses

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une réunion qui s'est tenue ce jour à la Mairie de Dompierre les tilleuls au sujet de la mise en place d'un secrétariat commun. Ce secrétariat partagé entre les communes a pour but de faire face aux absences prolongées des secrétaires de mairie et aux difficultés de recrutement.

Le conseil municipal valide le principe, à 2 voix contre et 9 pour, sous réserve de modalités de fonctionnement plus précises du dispositif.

Monsieur le Maire précise que lors des futures cessions de terrains, il sera déterminé que les frais de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

Fin de la séance : 22 h 40

La prochaine séance du conseil municipal est prévue le 15 mai prochain.

Le Maire,
Bernard BESCHET

Le secrétaire de séance
Arnaud SAILLARD

